

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



### DÉCISION N°25-84

#### **Convention entre la commune de Wissous et l'association L'HORIZON pour l'organisation d'une formation à destination d'agents du multi-accueil « Les P'tits Loups »**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L421-1,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°5 en date du 26 juin 2025, par laquelle le conseil municipal a délégué à monsieur le maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté municipal n° AM 2025-101 portant délégation de fonction et de signature au 2<sup>e</sup> adjoint au maire, Madame Françoise FERNANDES,

**Considérant** que la commune de Wissous souhaite que 13 agents du multi-accueil « Les P'tits Loups » suivent la formation « Accompagnement d'équipe à l'élaboration du projet d'établissement »

**Considérant** que l'association L'HORIZON dont le siège social est situé, 6 Rue Paul Bert à MALAKOFF (92 240) propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

### DECIDE

**Article 1 :** Une convention est signée entre la commune de Wissous et l'association L'HORIZON agissant en qualité de dispensateur de formation pour l'organisation d'une formation intitulée « Accompagnement d'équipe à l'élaboration du projet d'établissement.

**Article 2 :** Cette formation aura lieu au multi-accueil « Les P'tits Loups » situé 10 Rue Georges Collin à Wissous (91320), les jeudi 28 et vendredi 29 août 2025 de 9h00 à 17h00.

**Article 3 :** Cette formation est consentie pour un montant de 2 400 euros (organisme non assujetti à la TVA).

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après service fait, dans les 30 jours suivant la réception de la facture déposée sur Chorus Pro.

**Article 4 :** La dépense correspondante est inscrite et sera prélevée au budget communal.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- L'association L'HORIZON.

**Article 6 :** En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 30 juin 2025**

**Par délégation du Maire,  
Françoise FERNANDES,  
Adjointe au maire,  
Déléguée à la solidarité, au  
logement et à petite enfance**

